



ALLAIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

Le 2 juillet 2026, le Conseil municipal s'est réuni salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Francois MARY, suivant convocation transmise le jeudi 25 juin 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : SEILLER Michel, ALLARD Clarisse, BARON Christophe, BAUDU Nolwenn, BLOSSIER Thomas, BOCQ Florence, CAILLET Angelique, COYAC Emmanuelle, DEQUI Claude, DOUZAMY Bruno, HEMERY Didier, LE FOL Yoann, LE LIEVRE Jérôme, LEBRUN Jean-Lou, MAHE Séverine, MARY Jean-Francois, MAUVOISIN Marie-Hélène, MEHAT Damien, MORAND Anna, PANHALEUX Dominique, POTIER Floriane, RENOU COLMONT Dominique, SCHOTT Virginie, SOURDRIL Maximilien, VANDEKERKHOVE Christine

Excusé ayant donné procuration : JOLY Pierre-Alexandre à BLOSSIER Thomas, ROBIC Catherine à MARY Jean-Francois

Secrétaire de séance : MEHAT Damien

2026-108 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Saint Gaudence — « Fête du Bois » du 20 septembre 2026

Rapporteur : Jean Francois MARY

Visas :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L.1611-4, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment son article 10 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le budget primitif 2026 ;

VU la demande de subvention présentée par l'association Saint Gaudence

Monsieur le maire expose que l'association Saint Gaudence, régie par la loi du 1er juillet 1901, organise le dimanche 20 septembre 2026 la « Fête du Bois », chemin de la Ferme de Coueslé : démonstrations de matériels agricoles et forestiers anciens, vente de véhicules anciens dans le bourg, stands d'artisanat et de métiers du bois, repas, restauration, buvette et animations. Elle sollicite à ce titre une subvention de fonctionnement de 2 000 €.

CONSIDÉRANT que cette manifestation présente un intérêt public local, par la valorisation du patrimoine rural et artisanal, l'animation culturelle de la commune, le soutien à la vie associative et le renforcement du lien social ;

CONSIDÉRANT que le montant sollicité est inférieur au seuil de 23 000 € fixé par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, la conclusion d'une convention n'étant dès lors pas requise ;

CONSIDÉRANT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026, chapitre 65, article 6574 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1er — D'attribuer à l'association Saint Gaudence une subvention de fonctionnement de deux mille cinq cents euros (2 000 €) pour l'organisation de la « Fête du Bois » du 20 septembre 2026.

Article 2 — De dire que cette subvention est exclusivement affectée aux dépenses d'organisation de cette manifestation et que l'association ne peut, conformément à l'article L. 1611-4 du CGCT, en reverser tout ou partie à d'autres organismes.

Article 3 — De dire que la subvention sera versée en une seule fois, et que l'association produira le compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ainsi que les documents mentionnés à l'article L. 1611-4 du CGCT.

Fait et délibéré le 2 juillet 2026

La présidence de séance,
Jean-Francois MARY



Le secrétariat de séance,
Damien MEHAT